

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 30 mars 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni le 30 mars 2018 sous la présidence de Madame Mireille BOUVIER, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2018

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, CARAZ Gérard, GABILLON Raphaël, PERON Christian, ARGOUD Guillaume, FAIVRE Claude, AVONT Laëtitia, SANCHEZ Stéphanie, COLLION Cindy, LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle, Lilian GALAMAND, HERNANDEZ Philippe

Secrétaire : SANCHEZ Stéphanie

1- Commission FINANCES

Approbation du compte administratif 2017 : Délibération n°2018-03-01

Monsieur Gérard CARAZ, Adjoint chargé de la commission finances expose le compte administratif 2017, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses 2017	314 458.56
	Recettes 2017	484 509.96
Excédent de clôture		170 051.40
Excédent 2016 reporté		251 505.48
Résultat 2017 cumulé		421 556.88
Section d'investissement	Dépenses 2017	582 455.42
	Recettes 2017	722 111.13
Excédent de clôture		139 655.71
Déficit 2016 reporté		-87 429.39
Résultat 2017 cumulé		52 226.32
Restes à réaliser investissement	Dépenses	235 500.00
	Recettes	123 578.00

CONSIDERANT :

Que le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2017

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Approbation du compte de gestion 2017 : Délibération n°2018-03-02

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Elle présente le compte de gestion 2017 du budget communal : ce dernier s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal :

- après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2016, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2017,

- après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2017 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017,

- **DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Affectation du résultat : Délibération n°2018-03-03

Madame le Maire expose : après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif communal 2017, il convient d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement.

Elle soumet au Conseil Municipal, le rapport suivant en application de l'instruction budgétaire et comptable M14 :

En section de fonctionnement :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	251 505.48
Recettes 2017 :	484 509.96
Dépenses 2017 :	314 458.56
Disponible à affecter :	421 556.88

En section d'investissement :

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	-87 429.39
Recettes 2016 :	722 111.13
Dépenses 2016 :	582 455.42
Disponible à affecter :	52 226.32

Restes à réaliser investissement:

Dépenses :	235 500.00
Recettes :	123 578.00
Solde restes à réaliser :	- 111 922.00

Elle informe que :

- le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : - 59 695.68
- le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 : 421 556.88€

comme indiqué ci-dessous :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **59 695.68**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **361 861.20**

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Arrivée de Monsieur Philippe HERNANDEZ

Taux d'imposition 2018 : Délibération n°2018-03-04

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition (part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité. Il convient donc au Conseil Municipal de voter pour l'exercice 2018, le taux des trois taxes locales relevant de la compétence communale.

Vu, le Code Général Des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu, l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT

QUE l'équilibre de la section de fonctionnement ne nécessite pas d'augmentation des taux pour 2018.

Après échange et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition sur 2018

- Taxe d'habitation : 11,18 % • Foncier bâti : 15,17 % • Foncier non bâti : 54,95 %

Vote du budget 2018 : Délibération n°2018-03-05

Après les différentes réunions préparatoires et la rencontre avec Monsieur le Receveur Municipal, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu les avis favorables de la commission des finances,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 de la Commune de Pommier de Beaurepaire, arrêté en dépenses et en recettes

comme suit :

FONCTIONNEMENT **795 701,20 €**

INVESTISSEMENT **785 787,94 €**

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Attribution subventions communales aux associations: Délibération n°2018-03-06

Madame le Maire rappelle que les associations participent au développement de la commune et de notre Territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par les élus à savoir : la solidarité, le vivre ensemble, le travail en direction des enfants et des jeunes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Au regard de cette analyse, Madame le Maire propose donc d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales
Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	400€
Amis des Lombrics	400€
Don du sang	400€
Coopérative scolaire	400€
Amicale des employés communaux	250€
Pomme d'Amis	200€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2018, l'octroi des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Attribution subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale: Délibération n°2018-03-07

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « action sociale » incombe aux communes.

Elle informe de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- le compte administratif 2017 présente un déficit de fonctionnement de 604,08€

- le résultat de clôture fin 2017 s'élève à 2 716,50€

Pour son bon fonctionnement Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider l'attribution d'une subvention communale au budget du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 2 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 article 6574823.

2- Commission URBANISME

Droit de préemption : Délibération n°2018-03-08

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Propriété de Monsieur Sébastien COUTURIER, cadastrée AI 141, d'une superficie globale de 1 410m², sise 42, allée de la motte féodale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

3- Commission PERSONNEL

Avancement de grade – création et suppression de poste : Délibération n°2018-03-09

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la commune travaille avec le Centre de Gestion de l'Isère concernant le personnel communal sur le plan des carrières et autres.

- que par délibération du 9 mars 2012 l'assemblée délibérante a fixé à 100 % pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité.

- qu'il est proposé, par ce même Centre de Gestion pour l'année 2018 une procédure d'avancements de grade de catégorie C pour deux postes, indiqué comme suit :

Grade d'origine : Adjoint Technique Territorial

Grade d'avancement : Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Grade d'origine : Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Grade d'avancement : Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'avancement de grade au 1^{er} janvier 2018 pour les deux agents concernés.

- SUPPRIME :

- le poste d Adjoint Technique Territorial affecté d'une durée hebdomadaire de 28,50 heures à compter du 01-01-2018.
- le poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles affecté d'une durée hebdomadaire de 27 heures à compter du 01-01-2018.

- CREE simultanément au 01-01-2018

- un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe affecté d'une durée hebdomadaire de travail de 28,50 heures.
- un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles affecté d'une durée hebdomadaire de travail de 27 heures.

- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au Centre de Gestion de l'Isère.

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Calendrier

Réunion du Conseil Municipal :

- Vendredi 27 avril à 19H30

Fin de séance : 21H15